

# COMMUNE DE CARENNAC

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Ayant délibéré : 10

L'an deux mil seize, le, dix- huit février à vingt heure trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de CARENNAC sous la présidence de Monsieur Georges LABOUDIE, Maire

Date de convocation : Vendredi 12 février 2016

Présents : Mmes, BARRIERE, BENNET, CAYRE PROENCA, Mrs BOUAT, CID, DELPEYROUX, LABOUDIE, LEONARD

Absents ayant donné procuration : Mr ARMANDO à Mr DELPEYROUX

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Absent non excusé :

Madame CAYRE a été désignée comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2015**
2. **Transfert de compétence « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à l'intercommunalité**
3. **Contrat d'entretien de l'éclairage public**
4. **Salon du Livre le 19 Juin 2016**
5. **Marchés publics/restauration de la Chapelle Notre Dame/modification Procès- verbal suite négociations Lot 06 Miroiterie**
6. **Rémunération des frais de déplacement Adjoint Administratif**
7. **Délibération portant désaffectation et aliénation d'un terrain rural après enquête**
8. **Construction de 4 pavillons Résidence Le Pigeonnier à CARENNAC par bail à construction.**
9. **Proposition : Accès au cloître du Prieuré, forfait d'honoraires pour étude par l'agence LETELLIER, Cabinet d'architecture**
10. **Tarif de la « Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte »**
11. **Délibération assainissement tarification m3**
12. **CDD Animatrice Périscolaire**
13. **Questions diverses**

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **2. TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A L'INTERCOMMUNALITE**

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

**Considérant que**, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

**Considérant que** la loi **portant nouvelle organisation territoriale de la République** établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

**Considérant que** ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015

**Il est proposé au conseil municipal, et après en avoir délibéré,**

- **De TRANSFERER** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

- **De PRECISER** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

Après avoir délibéré :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal approuve cette décision

**3. Contrat d'entretien d'éclairage public**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des installations de l'éclairage Public de la société COFELY INEO est arrivé à échéance au 31/12/2015, aussi il est nécessaire de le renouveler pour une période de un an reconduit 3 années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Monsieur Le Maire est autorisé à signer ce contrat d'entretien de l'Eclairage Public**

**4. Salon du livre le 19 Juin 2016 à Carennac**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'association Carenn'Art, il nous est proposé d'organiser en partenariat avec Carenn'Art un salon du livre à Carennac.

La date retenue serait le Dimanche 19 juin 2016 de 10h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00 dans la salle polyvalente du bas. 20 à 25 auteurs seraient présents.

Les « plateaux-repas » des auteurs seront pris en charge par la Commune ainsi que le café d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'autorisation de la mise en place du salon du Livre le 19 juin 2016 à Carennac

#### **5. Marchés publics/restauration de la Chapelle Notre Dame/modification Procès- verbal suite négociations Lot 06 Miroiterie**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de respecter l'enveloppe budgétaire certains lots ont fait l'objet de négociation et de modification : le Lot 06 « Miroiterie »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Procès- Verbal de la Commission d'Appel d'offres du 23/10/2014 modifiée

LOT 06 MIROITERIE

<b>Entreprise/Montant de l'Offre HT</b>	<b>POINT VERRE</b>	<b>3 344.63 €</b>
	<b>ALUVERFER</b>	<b>3 069 €</b>

L'Offre de la Société ALUVERFER est plus intéressante que celle de POINT-VERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Décide de garder l'offre de la Société ALUVERFER**

#### **6. La rémunération des frais de déplacement**

**Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régie du Parking «Le Vieux Quercy » Madame Nathalie BERNARD, Régisseur, doit se déplacer régulièrement à la Trésorerie de Bretenoux pour y déposer des fonds, elle utilise son véhicule personnel pour les besoins du service**

**Aussi, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils, une indemnité kilométrique peut lui être allouée dans les conditions suivantes :**

- Véhicule de 5CV et moins : 0.25 €/km jusqu'à 2 000 km

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Et autorise Madame Nathalie BERNARD à percevoir une indemnité kilométrique

#### **7. Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération en date du 08/11/2015 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du terrain rural situé au LD Magnagues à côté de la parcelle AC33 en vue de sa cession aux acquéreurs de cette même parcelle;

L'enquête publique s'est déroulée du 02/12/2015 au 18/12/2015

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le terrain rural situé au LD Magnagues à côté de la parcelle AC33, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 500 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Cette décision**

#### **8. Construction de 4 pavillons Résidence Le Pigeonnier à CARENNAC par bail à construction.**

Après plusieurs réunions de travail avec LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du Conseil Municipal prise le 16 octobre 2002 cette délibération globalise le partenariat entre **LOT HABITAT** et la **Commune de CARENNAC**.

Attendu qu'au terme de la séance **du 17 décembre 2003** le Conseil d'Administration de **LOT HABITAT** a accepté le lancement du programme suivant : **Construction de 4 pavillons Résidence Le Pigeonnier à CARENNAC**.

En tant que maître d'ouvrage **LOT HABITAT** envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

- **PRENDRE à bail à construction** pour une durée de **55 ans**, moyennant le loyer annuel de 1,00 € symbolique,
- Le foncier sis à **CARENNAC (46110)**, Résidence Le Pigeonnier, Lieu-dit « Cardonnières », figurant au cadastre à savoir :
- **SECTION AH, NUMERO 143**, pour une superficie totale de **1600 m<sup>2</sup>**.
- **FIXER** la date de prise d'effet dudit bail au **1<sup>er</sup> février 2005**.

**LOT HABITAT** supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre **LOT HABITAT** et la **Commune de CARENNAC** définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 10**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Cette décision** donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

#### **9. Proposition : Accès au cloître du Prieuré, forfait d'honoraires pour étude par l'agence LETELLIER, Cabinet d'architecture**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire faire une étude préalable d'installation d'un système d'accès au Cloître afin d'éviter que plusieurs personnes entrent à la fois sans payer.

Le cabinet d'architecture Letellier propose une étude pour un forfait de 2500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

**Voix pour : 9**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

### **10. Tarif de la « Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions du code de l'environnement l'agence de l'eau Adour Garonne nous impose de facturer une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, redevance qui sera reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne qui émettra un titre de recette correspondant à l'année 2016.

**Le tarif de cette redevance est de : - 0.24€/m3 pour l'année 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision

### **11. Assainissement tarification au m3**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau et ce, afin d'être en cohérence avec les directives sur l'eau. Aussi, la tarification au m3 passera de 0,72 € à 0.74 € le m3 pour le rôle 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

Voix pour : 10

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### **11. CDD Animation Péri-scolaire/Remplacement fin de contrat**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'Animatrice Péri-scolaire est vacant depuis le non remplacement d'un agent suite à une fin de contrat à durée déterminée.

Aussi, il est nécessaire de remplacer cet agent et ce, du lundi 7 mars 2016 au Mardi 5 juillet 2016.

Le poste se définit comme suit : grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

- l'animation péri-scolaire,
- surveillance dans la cour
- aide à la prise des repas
- ménage du réfectoire après les animations péri-scolaires quand nécessaire

Les horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ❖ 11h55-12h05 : déchargement des containers
- ❖ 12h05-13h25 : péri-scolaire
- ❖ 15h20-15h35 : préparation activités péri-scolaires
- ❖ 15h35-16h30 : animations péri-scolaires

Soit 2h35 par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette décision et Madame Lila BENETTI est recrutée aux conditions vues ci-dessus

Fin de séance 22h30